

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Appel à intérêt FOURNITURES

AYANT POUR OBJET

**"APPEL À INTÉRÊT AVEC REMISE DE PRIX:
FOURNITURE D'APPAREILS DE MESURES,
D'AFFICHAGE ET D'ENREGISTREMENT DE
NIVEAUX SONORES, DANS LE CADRE DE LA
LÉGISLATION "SON AMPLIFIÉ" APPLICABLE
EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE "-
2017B0663**

APPEL À INTÉRÊT AVEC REMISE DE PRIX

Gestionnaire de l'appel à intérêt

**Institut Bruxellois pour la Gestion de
l'Environnement**

Auteur de projet

**Division Autorisations et Partenariats, Sébastien Lange
Avenue du Port 86c/3000 à 1000 Bruxelles**

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
I.2 IDENTITÉ DU GESTIONNAIRE DE L'APPEL À INTÉRÊT	4
I.3 FIXATION DES PRIX.....	4
I.4 DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE	5
I.5 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	5
I.6 DÉPÔT DES OFFRES.....	6
I.7 DÉLAI DE VALIDITÉ	6
I.8 VARIANTES.....	6
II. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES	7
<i>SPECIFICITES TECHNIQUES DES DIFFERENTS TYPES D'APPAREILS:</i>	8
ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE.....	16
ANNEXE B : INVENTAIRE.....	19

Auteur de projet

Nom : Division Autorisations et Partenariats
Adresse : Avenue du Port 86c/3000 à 1000 Bruxelles
Personne de contact : Monsieur Sébastien Lange
Téléphone : 02/563 4243
E-mail : slange@environnement.brussels

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Respect de l'environnement

Tout document, support ou autres types d'outils seront produits, dans la mesure du possible, dans le respect des principes de l'éco-consommation (papier recyclé, impression recto-verso, usage de matériel durable, etc.). Ceci est valable pour toutes les actions proposées. Le souci du respect de l'environnement doit être présent en permanence dans toutes les actions qui seront proposées par le fournisseur. Il s'agit d'assurer la cohérence quant à l'image de Bruxelles Environnement-IBGE et de sa Ministre auprès des partenaires extérieurs et de la population.

I. Dispositions administratives

I.1 Description du marché

Objet des fournitures : Appel à intérêt avec remise de prix : appareils de mesures, d'affichage et d'enregistrement de niveaux sonores, dans le cadre de la législation "Son amplifié" applicable en Région de Bruxelles-Capitale.

Commentaire :

Dans le cadre de cet appel à intérêt, Bruxelles Environnement poursuit uniquement l'objectif de la création d'un comparateur d'achat à l'attention des exploitants d'établissements soumis à la législation « Son amplifié ».

Bruxelles Environnement fait appel aux fournisseurs de matériel disposés à proposer des offres de prix pour différents types de matériels.

L'attention du fournisseur est attirée sur le fait que le présent **appel à intérêt ne fera l'objet d'aucune attribution et qu'aucun marché public ne sera passé sur base des informations récoltées.** Bruxelles Environnement poursuit uniquement l'objectif de la création d'une base de données comparative de prix . Celle-ci sera publiée sur le site internet de Bruxelles Environnement durant un minimum de 12 mois. Les offres de prix doivent être remises au plus tard le 28 novembre 2017.

La base de donnée sera mise à jour tous les 3 mois après la première publication pour y intégrer les éventuelles modifications d'offres de prix ou éventuelles nouvelles offres de prix. Après la première publication, un délai de 10 jours ouvrables est nécessaire entre réception de toute offre de prix ou modification d'offre de prix et la publication.

Les prix fournis par les différents fournisseurs seront publiés de manière détaillée dans la base de données et accessibles pour le public.

I.2 Identité du gestionnaire de l'appel à intérêt

Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement
Avenue du port 86C/3000
1000 Bruxelles

I.3 Fixation des prix

Le présent appel à intérêt est à bordereau de prix.

Les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en œuvre.

I.4 Droit d'accès et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du fournisseur(motifs d'exclusion)

Pas d'application

Capacité économique et financière du fournisseur(critères de sélection)

Pas d'application

Niveau(x) minimal(aux) : Pas d'application

Capacité technique et professionnelle du fournisseur(critères de sélection)

Pas d'application

Niveau(x) minimal(aux) : Pas d'application

I.5 Forme et contenu des offres

Le fournisseur établit son offre en néerlandais ou français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le fournisseur établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le fournisseur ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le fournisseur ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Documents à joindre

Le fournisseur remet :

l'inventaire complété daté et signé

les fiches techniques du matériel proposé

I.6 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant la date de la séance d'ouverture et le numéro du cahier des charges (2017B0663) ou l'objet de l'appel à intérêt. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

En cas d'envoi par service postal, ce pli définitivement scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant clairement la mention " OFFRE ".

L'ensemble est envoyé à :

Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement
Division Autorisations et Partenariats
Département Bruit, Monsieur Sébastien Lange
Avenue du port 86C/3000
1000 Bruxelles

Le porteur remet l'offre à Monsieur Sébastien Lange personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.

Lorsqu'un fournisseur formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au gestionnaire de l'appel à intérêt par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges. Lorsque le fournisseur découvre des erreurs ou des omissions dans les documents du marché, telles qu'elles rendent impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, il les signale immédiatement par écrit, et ce, au plus tard 10 jours avant la date limite d'introduction des offres.

Dépôt des offres par email

Les offres peuvent également être envoyées par email, incluant une image de l'offre signée, à l'adresse suivante : bruit.autorisations@environnement.brussels.

I.7 Délai de validité

Le fournisseur soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

I.8 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.

Aucune variante exigée n'est prévue.

Les variantes autorisées suivantes sont prévues :

Pour les postes 5.1/ 5.3/ 5.5 et 5.6 en option autorisée, le fournisseur peut présenter une variante de cette option.

Les fournisseurs peuvent présenter une offre pour une ou plusieurs variantes autorisées.

II. Description des exigences techniques

Généralités

Cette partie régit la procédure technique qui se rapporte à l'appel à intérêt avec remise de prix en vue de créer un comparateur d'achat d'appareils de mesure, d'affichage et d'enregistrement de niveaux sonores, dans le cadre de la législation « Son amplifié » applicable en Région de Bruxelles-Capitale. Elle décrit le contexte de cet appel et les spécificités techniques des appareils en termes de fonctionnalités et de services attendus.

Contexte

Par législation sur le « Son amplifié », il faut entendre :

- l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 fixant les conditions de diffusion du son amplifié dans les établissements ouverts au public (MB 21/02/2017).
- Le projet d'arrêté ministériel déterminant les modalités d'application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 fixant les conditions de diffusion du son amplifié électroniquement dans les établissements ouverts au public.

L'objectif de la réglementation « Son amplifié » étant de protéger le public des nuisances qu'un son amplifié important peut provoquer, tous les établissements ouverts au public, y compris les événements en plein air ou temporaires, peuvent diffuser du son amplifié sans condition particulière, pour autant qu'ils ne dépassent pas un niveau maximum de 85 dB (A), calculé sur une durée de 15 minutes.

Au-delà de 85 dB(A), les « exploitants » sont tenus de respecter les conditions fixées par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les conditions de diffusion du son amplifié dans les établissements ouverts au public du 26 janvier 2017 et par l'arrêté ministériel déterminant les modalités d'application de cet arrêté. Celles-ci présentent différents moyens pour atteindre l'objectif de prévention des risques sanitaires et sont progressives en fonction du niveau sonore diffusé.

Elles se déclinent en 3 types :

- Mesures d'information du public,
- Mesures de protection du public,
- Mesures de contrôle de la législation.

Les premières imposent l'installation d'un afficheur permettant la visualisation, par le public et par la personne en charge de la diffusion du son amplifié, des niveaux sonores perçus dans l'établissement et les dernières imposent l'enregistrement des niveaux sonores diffusés.

L'arrêté « Son amplifié » prévoit dans son article 8 que « *l'Institut puisse assister les pouvoirs locaux et les exploitants d'établissements ouverts au public dans la mise en œuvre des obligations prévues dans l'arrêté, notamment en organisant toute mesure visant à les informer et à leur faciliter l'acquisition du matériel imposé par le présent arrêté* ». C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent appel à intérêt avec remise de prix pour la fourniture d'appareils de mesure, d'affichage et d'enregistrement de niveaux sonores.

De plus, l'arrêté « Son amplifié » donne l'opportunité à la Région d'intégrer le concept de Smart City dans sa politique environnementale tant dans son côté prévention que sensibilisation. Les «

exploitants » d'établissement ouvert au public peuvent transmettre les données des niveaux sonores diffusés dans leur établissement à une plateforme en ligne consultable par tous.

C'est dans ce cadre que le présent appel à intérêt est lancé. A titre indicatif et compte tenu des diverses bases de données disponibles, Bruxelles Environnement a dénombré environ 100 établissements de type discothèques et salles de concerts et 800 établissements de type centres culturels, cafés dansants, maisons de jeunes, etc. désirant potentiellement s'équiper de matériel.

Spécificités techniques des différents types d'appareils:

1. Poste 1 : Afficheur : appareil de mesure des niveaux sonores disposant de la fonction d'affichage

Prescriptions techniques minimales auxquelles doivent répondre les appareils permettant la visualisation des niveaux sonores :

- a) être équipés d'un microphone avec protections adéquates contre toutes dégradations occasionnées par l'humidité, la fumée et les personnes présentes dans l'établissement.

Le fournisseur précisera si le microphone est équipé d'un système d'autovérification. Le constructeur précisera dans sa notice la procédure d'autovérification appliquée par l'appareil. S'il s'agit d'une option, le fournisseur détaillera dans son offre de prix, tous les coûts liés (voir inventaire en annexe B point 5.2).

- b) constituer une chaîne de mesurage **au minimum de classe 2**, conformément aux spécifications de la norme CEI 61672-1. La preuve de conformité sera à fournir dans l'offre de prix.
- c) disposer d'une gamme dynamique linéaire de mesure acoustique de minimum 60 dB, avec la limite supérieure de cette gamme adéquate de manière à ce que la mesure puisse être faite sans saturation (ou *overload*) et disposer d'un indicateur de saturation.
- d) disposer d'une synchronisation automatique à l'heure locale.
- e) être reliés à au moins un écran d'affichage à destination du public, sur lequel figurent en continu et de manière simultanée la valeur des niveaux sonores suivants:

- niveau sonore $L_{Aeq,1s}$: valeur en dB(A)
- niveau $L_{Aeq, 15 \text{ minutes, glissant}}$: valeur en dB(A)
- niveau $L_{Ceq, 15 \text{ minutes, glissant}}$: valeur en dB(C)

Ces différents niveaux sonores doivent être identifiés comme tels sur l'écran d'affichage.

Le fournisseur précisera si les chaînes de caractères affichant les différents niveaux sont configurables en taille en fonction des besoins de l'acquéreur.

Ecran d'affichage:

- Le niveau $L_{Aeq,1s}$ est le niveau principal à afficher : hauteur de caractère de 2,5 cm minimum.
- Les niveaux $L_{Aeq, 15 \text{ minutes, glissant}}$ et $L_{Ceq, 15 \text{ minutes, glissant}}$ sont affichés dans un caractère plus petit ou égal au niveau $L_{Aeq,1s}$.

- Ils ont 1 cm de hauteur minimale.
- L'encombrement physique de l'afficheur est de minimum 7 pouces (17,8 cm de diagonale) et ne doit pas dépasser 19 pouces (48,26 cm de diagonale).
- Le fournisseur précisera la possibilité de paramétrer la couleur de l'affichage pour obtenir un changement de couleur en cas de dépassement d'un seuil prédéfini.
- Le système doit être équipé d'un déport (pour duplication) de l'écran d'affichage vers un autre écran de taille indéterminée : il indiquera le type de connexion à prévoir pour dupliquer l'écran vers l'écran déporté (reprenant les 3 valeurs ci-dessus : $L_{Aeq,1s}$, $L_{Aeq\ 15\ minutes, glissant}$ et $L_{Ceq\ 15\ minutes, glissant}$).
- Le fournisseur précisera le type de connexion (tel que USB, WIFI) nécessaire entre cet écran d'affichage et le microphone

Le fournisseur indiquera si l'écran est de type affichage Led (diodes électroluminescences) ou informatique.

Le fournisseur indiquera dans le tableau d'inventaire (en annexe B point 5.3.1) si d'autres tailles d'écrans sont disponibles (jusqu'à 19 pouces(hors déport)).

f) Module de traitement et de transmission des données:

Etre directement intégrable avec différentes plateformes IoT ou via des APIs et équipés pour pouvoir transmettre les données ($L_{Aeq,1s}$, $L_{Ceq,1s}$, $L_{Aeq\ 15\ minutes, glissant}$, $L_{Ceq\ 15\ minutes, glissant}$) des niveaux sonores mesurées vers une plateforme régionale.

Le fournisseur précisera s'il peut transmettre les valeurs au format JSON ou XML. Le fournisseur précisera également la fréquence de transmission.

Le système doit pouvoir transmettre les données nécessaires sur une plateforme régionale via internet au moyen d'un ou plusieurs modes de connexion suivants:

- via câble de type RJ45 (Ethernet IEEE 802.3).
- via wifi (IEEE 802.11).
- via le réseau Data 3G/4G.

Le cas échéant, le fournisseur précisera si un 2^{ème} ou 3^{ème} mode de connexion est une option (inventaire en annexe B point (5.4.1.a, 5.4.1.b et 5.4.1.c)).

La transmission des données pourrait éventuellement passer par une plateforme internet tierce permettant notamment l'accès à distance aux niveaux pratiqués dans l'établissement. Le cas échéant, le fournisseur précisera s'il s'agit d'une option ((inventaire en annexe B point (5.4.2)).

- g) Etre capable d'effectuer une correction qui sera appliquée aux mesures affichées en cas de positionnement non représentatif du microphone. Cette correction doit pouvoir être apportée lors de l'installation du système et verrouillée une fois l'installation finalisée.

Le fournisseur indiquera la fourchette (range) de son facteur de correction.

h) Documentation

Le système doit être muni d'un livret technique comportant :

- les coordonnées et l'identification du constructeur
- marque, modèle, numéro de série de fabrication, éventuellement adresse IP
- les caractéristiques de l'appareil

- la date de fabrication
- la preuve de conformité aux exigences de la norme CEI 61672-1
- Une preuve de l'étalonnage du microphone

Le fournisseur détaillera dans son offre de prix, sa proposition de matériel, ainsi que tous les coûts liés (voir inventaire en annexe B, point 1). Un schéma de principe du système complet avec le câblage doit être fourni. Le fournisseur précisera s'il dispose d'un site internet sur lequel le poste est présenté.

2. Poste 2 : Afficheur-enregistreur : appareil de mesure des niveaux sonores disposant de la fonction d'affichage et de la fonction d'enregistrement

Prescriptions techniques minimales auxquelles doivent répondre les appareils permettant la visualisation et l'enregistrement des niveaux sonores :

- a) être équipés d'un microphone avec protections adéquates contre toutes dégradations occasionnées par l'humidité, la fumée et les personnes présentes dans l'établissement.

Le fournisseur précisera si le microphone est équipé d'un système d'autovérification. Le constructeur précisera dans sa notice la procédure d'autovérification appliquée par l'appareil. S'il s'agit d'une option, le fournisseur détaillera dans son offre de prix, tous les coûts liés (voir inventaire en annexe B point 5.2).

- b) constituer une chaîne de mesurage **au minimum de classe 2**, conformément aux spécifications de la norme CEI 61672-1. La preuve de conformité sera à fournir dans l'offre de prix.
- c) disposer d'une gamme dynamique linéaire de mesure acoustique de minimum 60 dB, avec la limite supérieure de cette gamme adéquate de manière à ce que la mesure puisse être faite sans saturation (ou *overload*) et disposer d'un indicateur de saturation.
- d) disposer d'une synchronisation automatique à l'heure locale.
- e) être reliés à au moins un écran d'affichage à destination du public, sur lequel figurent en continu et de manière simultanée la valeur des niveaux sonores suivants :

- niveau sonore $L_{Aeq,1s}$: valeur en dB(A)
- niveau L_{Aeq} 15 minutes, glissant : valeur en dB(A)
- niveau L_{Ceq} 15 minutes, glissant : valeur en dB(C)

OU

- niveau sonore $L_{Aeq,1s}$: valeur en dB(A)
- niveau L_{Aeq} 60 minutes, glissant : valeur en dB(A)
- niveau L_{Ceq} 60 minutes, glissant : valeur en dB(C)

Ces différents niveaux sonores doivent être identifiés comme tels sur l'écran d'affichage.

Les 3 indicateurs qui s'affichent sur l'écran d'affichage doivent pouvoir être facilement sélectionnés ou bloqués le cas échéant, dans une liste par l'utilisateur préalablement à chaque évènement en fonction du niveau maximum de diffusion choisi par l'utilisateur.

Le fournisseur précisera si les chaînes de caractères affichant les différents niveaux sont configurables en taille en fonction des besoins de l'acquéreur.

Ecran d'affichage:

- Le niveau $L_{Aeq,1s}$ est le niveau principal à afficher : hauteur de caractère de 2,5 cm minimum
- Les niveaux L_{Aeq} 15 minutes, glissant et L_{Ceq} 15 minutes, glissant OU L_{Aeq} 60 minutes, glissant et L_{Ceq} 60 minutes, glissant sont affichés dans un caractère plus petit ou égal au niveau $L_{Aeq,1s}$. Ils ont 1 cm de hauteur minimale.
- L'encombrement physique de l'afficheur est de minimum 7 pouces (17,8 cm de diagonale) et ne doit pas dépasser 19 pouces (48,26 cm de diagonale).
- Le fournisseur précisera la possibilité de paramétrer la couleur de l'affichage pour obtenir un changement de couleur en cas de dépassement d'un seuil prédéfini est un plus.
- Le système doit être équipé d'un déport (duplication) de l'écran d'affichage vers un autre écran de taille indéterminée : il indiquera le type de connexion à prévoir pour dupliquer l'écran principal vers l'écran déporté (reprenant les 3 valeurs ci-dessus : ($L_{Aeq,1s}$, L_{Aeq} 15 minutes, glissant et L_{Ceq} 15 minutes, glissant) OU ($L_{Aeq,1s}$, L_{Aeq} 60 minutes, glissant et L_{Ceq} 60 minutes, glissant)).
- Le fournisseur précisera le type de connexion (tel que USB, WIFI) nécessaire entre cet écran d'affichage et le microphone.

Le fournisseur indiquera si l'écran est de type Affichage Led (diodes électroluminescentes) ou informatique.

Le fournisseur indiquera dans le tableau d'inventaire (en annexe B point 5.3.1) si d'autres tailles d'écrans sont disponibles (jusqu'à 19 pouces(hors déport)).

f) Module de traitement et de transmission des données :

Etre directement intégrable avec différentes plateformes IoT ou via des APIs et équipés pour pouvoir transmettre les données ($L_{Aeq,1s}$, $L_{Ceq,1s}$, L_{Aeq} 15 minutes, glissant, L_{Ceq} 15 minutes, glissant, L_{Aeq} 60 minutes, glissant et L_{Ceq} 60 minutes, glissant) des niveaux sonores mesurées vers une plateforme régionale.

Le fournisseur précisera s'il peut transmettre les valeurs au format JSON ou XML. Le fournisseur précisera également la fréquence de transmission.

Le système doit pouvoir transmettre les données nécessaires sur une plateforme régionale via internet au moyen d'un ou plusieurs modes de connexion suivants:

- via câble de type RJ45 (Ethernet IEEE 802.3).
- via wifi (IEEE 802.11).
- via le réseau Data 3G.

Le cas échéant, le fournisseur précisera si un 2^{ième} ou 3^{ième} mode de connexion est une option (inventaire en annexe B point (5.4.1.a, 5.4.1.b et 5.4.1.c)).

La transmission des données pourrait éventuellement passer par une plateforme internet tierce permettant notamment l'accès à distance aux niveaux pratiqués dans l'établissement. Le cas échéant, le fournisseur précisera s'il s'agit d'une option ((inventaire en annexe B point (5.4.2)).

- g) Etre capable d'effectuer une correction qui sera appliquée aux mesures affichées en cas de positionnement non représentatif du microphone. Une indication de la mise en place de cette correction sera mémorisée et consultable dans le système. Cette correction doit pouvoir être apportée lors de l'installation du système et verrouillée une fois l'installation finalisée.

Le fournisseur indiquera la fourchette (range) de son facteur de correction.

- h) Enregistreur :

Etre munis d'une unité de stockage locale permettant au minimum l'archivage continu des données enregistrées au cours des 30 derniers jours :

Listes des données stockées:

- Identification des appareils et du (ou des) capteur(s) :
Marque, type, numéro de série, éventuellement date de la dernière et de la prochaine autovérification de l'ensemble (capteur(s) et enregistreur).
- Données initiales concernant l'ensemble "enregistreur et capteur" :
Nom de l'établissement, désignation du local (salles, bars, régies, hall, etc.), consignes de réglages (correction éventuelle apportée), historique des réglages (date et heure).
- Données d'exploitation (Conserver les 30 derniers jours (First in first out))
 - niveau sonore $L_{Aeq,1s}$
 - niveau sonore $L_{Ceq,1s}$
 - niveau L_{Aeq} 15 minutes, glissant
 - niveau L_{Ceq} 15 minutes, glissant
 - niveau L_{Ceq} 60 minutes, glissant
 - niveau L_{Aeq} 60 minutes, glissant
- Données relatives aux évènements, tels que, corruption du fichier, calibrage, autovérification (si elle existe) : à conserver pendant les 30 derniers jours (FIFO).
- Indiquer les dépassements du niveau de consigne (début et fin de dépassement).
- Indication des dates de calibration

Restituer l'historique des données stockées sous le format suivant : date-> année, mois, jour ;
heure-> hh :min :sec.

Permettre le transfert des valeurs stockées dans un format informatique structuré courant (tel que txt, csv, xls) reprenant l'heure de début de chaque période de diffusion du son amplifié et toutes les valeurs de niveaux sonores archivées.

Etre équipés d'un système anti-falsification des données permettant de mettre en évidence ou empêchant toute modification volontaire des données enregistrées.

- i) Documentation

Le système doit être muni d'un livret technique comportant :

- les coordonnées et l'identification du constructeur
- marque, modèle, numéro de série de fabrication, éventuellement adresse IP
- les caractéristiques de l'appareil
- la date de fabrication
- La preuve de conformité aux exigences de la norme CEI 61672-1
- Les preuves de l'étalonnage du microphone

Le fournisseur détaillera dans son offre de prix, sa proposition de matériel, ainsi que tous les coûts liés (voir inventaire en annexe B point 2). Un schéma de principe du système complet avec le câblage doit être fourni. Le fournisseur précisera s'il dispose d'un site internet sur lequel le poste est présenté.

3. Poste 3 : Calibre externe

Le calibre externe est un outil de calibration (acoustique au minimum de classe 2 selon la norme CEI60942) du microphone décrit aux postes 1 et 2 permettant la calibration de celui-ci annuellement et lors de tous déplacements. Le constructeur précise dans sa notice la procédure de calibration de l'appareil et les détails relatifs à l'obtention des preuves de la calibration.

Le fournisseur détaillera dans son offre de prix, sa proposition de matériel, ainsi que tous les coûts liés (voir inventaire en annexe B point 3). Le fournisseur précisera s'il dispose d'un site internet sur lequel le poste est présenté.

4. Poste 4 : Installation

En vue de garantir des appareils pleinement opérationnels et afin de répondre aux obligations imposées par la législation « Son amplifié », l'offre de prix devra préciser, via un poste spécifique, une description et un prix (éventuellement un taux/horaire) pour les services qui accompagnent la fourniture du matériel des postes 1, 2 et/ou 3 notamment en ce qui concerne :

- la première installation, en ce compris la correction éventuelle apportée lors du positionnement du microphone afin de respecter la législation.
- le paramétrage,
- la première calibration du système,
- la formation de base de l'acheteur à l'utilisation du matériel (en français et Néerlandais),
- la fourniture d'un mode d'emploi (au minimum en anglais. Le fournisseur précisera s'il peut le fournir en Français et Néerlandais)
- Garantie minimale : 2 ans. Le fournisseur précisera dans le tableau en annexe B sa garantie proposée.

Le fournisseur détaillera dans son offre de prix, sa proposition d'installation, ainsi que tous les coûts liés (voir inventaire en annexe B, point 4).

5. Options autorisées :

5.1 Limiteur

Les appareils mentionnés ci-avant (Afficheur et Afficheur-Enregistreur) peuvent également avoir une fonction de limiteur des niveaux sonores.

La limitation doit pouvoir satisfaire deux exigences :

Vis-à-vis de l'intérieur : Protection du public

Vis-à-vis de l'extérieur : Tranquillité du voisinage

La limitation doit être activée à partir du niveau mesuré par un microphone et/ou par le signal électrique entrant dans le limiteur.

Le fournisseur précisera de quel type de limiteur il s'agit (tel que coupure d'alimentation électrique, atténuation des niveaux sonores) afin de respecter les valeurs moyennes maximales fixées préalablement en fonction du type d'utilisations prévues et des limites applicables selon les différentes législations (Arrêtés Son amplifié, voisinage et installations classées).

Le fournisseur détaillera dans son offre de prix sa proposition de matériel, ainsi que tous les coûts liés à cette option (voir annexe B point 5.1 et en fonctions des différentes variantes de l'option proposées : 5.1.a, b, c etc.)

5.2 Microphone auto vérification

Si le système d'auto vérification n'est pas incluse dans les postes 1 et 2, le fournisseur précisera dans son offre de prix le coût lié à cette option (voir annexe B point 5.2).

5.3 Mode d'affichage

5.3.1 Autres Tailles d'écrans

Le fournisseur indiquera dans son offre de prix les différentes tailles d'écran qu'il propose en dehors des écrans imposés dans le poste 1 et le poste 2 ainsi que tous les coûts liés à cette option. (voir annexe B point 5.3.1 et en fonctions des différentes variantes de l'option proposées : 5.3.1.a, b, c etc.)

5.3.2 Ecrans Pédagogiques

Les appareils mentionnés ci-avant (Afficheur et Afficheur-Enregistreur) peuvent également avoir une fonction d'affichage figuratif ou pédagogique pour une population moins sensibilisée aux niveaux sonores exprimés en décibels ou pour des enfants.

Le fournisseur détaillera dans son offre de prix sa proposition de matériel ainsi que tous les coûts liés à cette option (voir annexe B point 5.3.2 et en fonctions des différentes variantes de l'option proposées : 5.3.2.a, b, c etc.).

5.4 Module de traitement/transmission de donnée

5.4.1 Mode de transmission

Le fournisseur précisera dans son offre de prix s'il peut transmettre dans un autre mode de transmission que celui compris dans son offre de prix relative aux postes 1 ou 2, et précisera le ou les autres modes de transmissions alternatives (voir annexe B Inventaire point 5.4.1.a, 5.4.1.b et 5.4.1.c en fonctions des différentes variantes de l'option proposées).

5.4.2 Plateforme internet tierce

Le fournisseur précisera dans son offre de prix s'il dispose d'une plateforme internet tierce (voir annexe B point 5.4.2) permettant notamment l'accès à distance aux niveaux pratiqués dans l'établissement.

5.4.3 Sauvegarde locale

Le fournisseur indiquera dans son offre de prix s'il dispose d'un stockage des données temporaires réalisé en cas d'impossibilité de communication via le wifi, réseau filaire (Ethernet)

ou 3G. Le système doit pouvoir stocker les mesures 30 jours en local et doit être capable de les restituer ensuite sur une plateforme régionale lorsque la connexion est rétablie ou éventuellement via un serveur Tiers.

Le fournisseur détaillera dans son offre de prix sa proposition de matériel, ainsi que tous les coûts liés à ces options (voir inventaire en annexe B point 5.4.3).

5.5 Mode d'alimentation

Les appareils mentionnés ci-avant peuvent également avoir une alimentation alternative au branchement électrique classique via batteries ou cellules photovoltaïques.

Le fournisseur détaillera dans son offre de prix sa proposition de matériel, ses spécificités (en particulier autonomie) ainsi que tous les coûts liés à cette option.
(voir annexe B point 5.5 et en fonctions des différentes variantes de l'option proposées : 5.5.a, b, c etc.)

5.6 Mode de financement

Le fournisseur détaillera dans son offre de prix des propositions alternatives de financement, comme le leasing, la location longue durée ou la location courte durée (voir annexe B point 5.6 et en fonctions des différentes variante de l'options proposées : 5.6.a, b, c etc.).

ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET
"APPEL À INTÉRÊT AVEC REMISE DE PRIX: FOURNITURE D'APPAREILS DE MESURES, D'AFFICHAGE
ET D'ENREGISTREMENT DE NIVEAUX SONORES, DANS LE CADRE DE LA LÉGISLATION "SANS
AMPLIFIÉ" APPLICABLE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE "

Procédure ouverte

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le fournisseur. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Soit (1)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)

Société momentanée

Les soussignés en société momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU
CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....
(en lettres, TVA comprise)
.....
.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) de l'institution financière ouvert au nom de

Attestations

A cette offre je joins/nous joignons :

- Pas d'application
- Pas d'application
- Pas d'application

Documents à joindre à l'offre

A cette offre, sont également joints:

- les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à

Le

Le fournisseur,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

Note importante

Les fournisseurs ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 82 de l'arrêté royal du 18 avril 2017).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B : INVENTAIRE**"APPEL À INTÉRÊT AVEC REMISE DE PRIX: FOURNITURE D'APPAREILS DE MESURES, D'AFFICHAGE ET D'ENREGISTREMENT DE NIVEAUX SONORES, DANS LE CADRE DE LA LÉGISLATION "SANS AMPLIFIÉ" APPLICABLE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE "**

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	1. Poste 1: Afficheur	QP		1		
2	2. Poste 2: Afficheur-enregistreur	QP		1		
3	3. Poste 3: Calibreur	QP		1		
4	4. Poste 4: Installation	QP		1		
	5. Options autorisée:					
5	5.1 Limiteur	QP		1		
6	5.1.a	QP		1		
7	5.1.b	QP		1		
8	5.1.X	QP		1		
9	5.2 Microphone autovérification	QP		1		
10	5.3 Mode d'Affichage	QP		1		

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
11	5.3.1 Autres Tailles d'écran	QP		1		
12	5.3.1.a	QP		1		
13	5.3.1.b	QP		1		
14	5.3.1.X	QP		1		
15	5.3.2 Ecran pédagogique	QP		1		
16	5.3.2.a	QP		1		
17	5.3.2.b	QP		1		
18	5.3.2.X	QP		1		
19	5.4 Module de traitement/transmission de donnée	QP		1		
20	5.4.1 Mode de transmission	QP		1		
21	5.4.1.a RJ45	QP		1		
22	5.4.1.b WIFI	QP		1		
23	5.4.1.c 3G	QP		1		
24	5.4.2 Plateforme internet tierce	QP		1		
25	5.4.3. Sauvegarde locale	QP		1		
26	5.5 Mode d'alimentation	QP		1		
27	5.5.a	QP		1		
28	5.5.b	QP		1		
29	5.5.X	QP		1		

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
30	5.6 Mode de financement	QP		1		
31	5.6.a	QP		1		
32	5.6.b	QP		1		
33	5.6.X	QP		1		
					Total HTVA :	
					TVA 21% :	
					Total TVAC :	
<i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent cependant être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.</i>						
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.						
Fait à le Fonction:						
Nom et prénom: Signature:						

Légende :

o **QP ou Q.P.** : un poste à **quantité présumée**. Ceci signifie que la quantité du poste ne peut être définie avec précision à l'avance dans le CSCH et qu'il ne peut donc être donné qu'une approximation. Pendant l'exécution, cette quantité peut s'avérer supérieure ou inférieure à la quantité présumée signifiée donc dans le CSCH. Lors du décompte final, le décompte de tous les QP est toujours fait séparément.

o **QF ou Q.F.** : un poste à **quantité forfaitaire**. Ceci signifie que la quantité du poste est définie avec exactitude dans le CSCH et ne peut en aucun cas être dépassée pendant l'exécution, sauf suite à l'approbation d'un décompte.

o **PT / PG** : un **poste à prix total / global**. La quantité est 1, le prix total du poste est donné.

o **MF** : un **poste à montant fixe**. Ceci signifie que le montant est fixé à l'avance et qu'il sera le même dans toutes les offres, p.ex. pour les essais.

o **SR** : une somme réservée. Ici aussi, le montant est fixé à l'avance et sera le même dans toutes les offres, p.ex. pour des travaux supplémentaires. Cette somme ne sera typiquement pas entièrement utilisée.

N'est pas sensible à la casse (majuscules). Si non complété, 3P suppose qu'il s'agit d'une quantité présumée (QP).

o **PM** : un **poste pour mémoire**. Ceci est une ligne où l'on n'ajoute pas d'estimation ou de quantité, mais utilisée à titre informatif. (par exemple: pour mentionner quels éléments sont inclus dans les postes ci-dessus). Si l'on ajoute une estimation et une quantité, ce poste sera repris dans la liste des postes du métré, mais le prix n'est pas comptabilisé dans l'estimation ou l'offre (et n'est pas montré au fournisseur).

